



LOI n° 2021 - 029

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Énergie Électrique à Madagascar phase II - PRIRTEM II, conclu le 15 novembre 2021 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition (BAD/FAT))

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement souhaite augmenter le taux d'électrification à Madagascar de 70% à l'horizon 2030, et doubler la capacité de production d'ici 2023. Le Gouvernement a reçu l'appui financier du groupe de la Banque Africaine de Développement à travers un prêt d'un montant de DIX MILLIONS UNITE DE COMPTE (10 000 000 UC), équivalant à QUATORZE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (14 000 000 USD) soit CINQUANTE QUATRE MILLIARDS SIX CENT QUARANTE DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE ARIARY (54 642 400 000 MGA) pour le financement partiel de la phase II du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Énergie Électrique à Madagascar PRIRTEM II.

OBJECTIF DU PROJET: Renforcement et Interconnexion des Réseaux de Transport d'Énergie Électrique visant l'interconnexion des trois grands réseaux électriques de Madagascar et l'électrification des localités et zones rurales le long de la Route Nationale RN2. Le projet concerne aussi la construction de la ligne électrique à 220KV de 267 km entre Antananarivo et Toamasina d'une capacité de 120 MW.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- **Montant** : 10 000 000 UC, soit 14 000 000 USD, équivalant à 54 642 400 000 MGA
- **Durée totale de remboursement** : 40 ans dont 10 ans de grâce
- **Commission d'engagement** : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé
- **Commission de service** : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé

AGENCE D'EXECUTION : CEP PRIRTEM

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2021 - 029

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du
Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport
d'Energie Electrique à Madagascar phase II - PRIRTEM II,
conclu le 15 novembre 2021 entre la République de Madagascar
et la Banque Africaine de Développement et
le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs
de la Facilité d'Appui à la Transition (BAD/FAT))**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar phase II - PRIRTEM II, conclu le 15 novembre 2021 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition (BAD/FAT)) d'un montant de DIX MILLIONS UNITE DE COMPTE (10 000 000 UC), équivalant à QUATORZE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (14 000 000 USD).

Article 2-La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.
Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 17 décembre 2021

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMHASOA Christine Harijaona